

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Brigitte LASNE DARTIALH, M. Jacques MAURIN M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, M. Aurélien BRISSON, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, M. Laurent PINAULT, Mme Claire LELAIT,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** M. Peter OOSTERLINCK, M. Olivier GIGOT, M. Mickaël PILLET, Mme Frédérique LAMAIN, M. Arnaud BAMBERGER

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Mme Stéphanie DELHOUME à Charles BERTRANDO, Mme Pauline CUINIER à M. Sylvain GARCIA

**A été élu(e) secrétaire de séance :** M. Sylvain GARCIA

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
2. ASSOCIATION - BROCANTE : détermination des tarifs d'occupation du domaine public et versement de la subvention à l'association
3. ASSOCIATION - L'EMBOUCHURE : soutien aux 2 CAP ASSO
4. CONVENTION DE PRESTATION nettoyage des réseaux des cuisines : restaurant scolaire et salle de fêtes
5. SOCIAL : FAJ /FUL
6. PERSONNEL COMMUNAL : avenant convention de mise à disposition d'un agent avec la CCTVL
7. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

3 points supplémentaires à l'ordre du jour sont proposés :

- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
- GARANTIE D'EMPRUNT auprès de France LOIRE
- ENQUETE PUBLIQUE sur l'IMPLANTATION de la SOCIETE VAL DE LOIRE PROMOTION à BEAUGENCY

Cette proposition est validée par le Conseil Municipal

#### **DELIBERATION 2023 n°43 : ASSOCIATION - BROCANTE : détermination des tarifs d'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal a adopté le 20 juin 2013 la délibération relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits de place devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation de brocantes et vide-greniers impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques.

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vide-greniers de l'année 2023, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public. Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs des droits de place des exposants pour les brocantes et vide-greniers communaux de l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** comme suit les tarifs des droits de place :

- 12 € les six mètres (obligatoire) ;
- pas de mètre supplémentaire ;
- 5€/table dans la salle des fêtes ;
- gratuit pour les associations bauloises.

#### **DELIBERATION 2023 n°44 : BROCANTE : versement de la subvention à l'association organisatrice**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante de l'année 2023, les recettes seront encaissées par la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser, sous forme de subvention, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante comme suit :

La commune versera une première subvention correspondant au montant encaissé à la date du 31 août 2023, lorsque les comptes définitifs seront connus, elle versera une deuxième subvention correspondant au solde du montant total perçu par la commune, diminué de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération à 1 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de reverser, sous forme de subvention au Comité de fêtes, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante diminuées de la taxe de 1€.

#### **DELIBERATION 2023 n°45 : ASSOCIATION – L'EMBOUCHURE : soutien au renouvellement du CAP ASSO**

Vu la convention CAP'ASSO Centre du 3 mai 2019 avec la Région Centre Val de Loire attribuant une aide au projet d'activité intégrant la création d'un emploi associatif,

Vu le renouvellement de la convention CAP'Asso Centre par la Région Centre Val de Loire en date du 26 mai 2023

Vu la délibération n° 2019121878 du conseil du 18 décembre 2019, attribuant un soutien financier à hauteur de 21 000€ pour 3 ans.

Vu la délibération n° 2022121998 du 19 décembre 2022 décidant de signer la convention du CAP ASSO avec la Région

Il est proposé au conseil municipal de Baule de renouveler ce soutien dans les mêmes conditions financières.

Depuis 2019, l'Embouchure a réalisé les objectifs fixés, malgré la situation contextuelle du COVID 19. Il est nécessaire de poursuivre ce soutien afin de renforcer le développement culturel autour des pratiques musicales, des arts de la rue et du cirque, pour fédérer les acteurs et les entités culturelles présentes sur la commune et développer avec concertation la réalisation de projets solidaires, cohérents et communs.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de renouveler son soutien à L'Embouchure par le biais du CAP Asso
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Embouchure fixant les conditions de soutien détaillées ci-dessus.

#### **DELIBERATION 2023 n°46 : ASSOCIATION – L'EMBOUCHURE : soutien au second CAP ASSO**

Vu la convention CAP'ASSO Centre du 26 mai 2023 de la Région Centre Val de Loire attribuant une aide au projet d'activité intégrant la création de 2 emplois associatifs,

En considérant que le développement de L'Embouchure nécessite le recrutement de 1 chargé de mission mutualisé avec les associations membres de L'Embouchure et d'un chargé de développement mutualisé,

Il est proposé au conseil municipal de Baule de soutenir la création de ces 2 emplois pour un montant de 7000€ annuel pour les 2 sur 3 ans. Ceci rentrera en vigueur avec la preuve des recrutements, un calcul au prorata de la participation sera donc effectué.

M. le Maire rappelle que si la commune ne s'engage pas, la Région ne mettra pas en place les CAP ASSO. Aussi, afin de poursuivre le soutien aux activités culturelles bauloises, il est proposé d'apporter une aide financière pour la création de ces 2 emplois. Cela contribue au rayonnement de Baule et crée du lien sur le territoire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention :**

- **Décide** de soutenir la création par L'Embouchure de 2 emplois associatifs par le biais d'un CAP Asso établi avec la Région Centre Val de Loire

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Embouchure fixant les conditions de soutien à 21 000€ pour 3 ans, preuve des contrats à l'appui.

#### **DELIBERATION 2023 n°47 : CONVENTION DE PRESTATION nettoyage des réseaux des cuisines : restaurant scolaire et salle de fêtes**

Dans le cadre de la réglementation de nettoyage des réseaux d'extraction dans les services de cuisine, il revient à la commune d'établir un contrat d'entretien de ces équipements au restaurant scolaire et à la salle des fêtes.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil une convention de prestations de services avec la société Technivap pour un montant de 758,96€ HT annuel, celle-ci pour une durée de 3 ans.

Dans chacun des lieux, il s'agit de prendre en charge :

##### **Restaurant scolaire**

- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 3600x1200mm en zone cuisson
  - 5 Filtre(s) Inox de 445x445x48mm sur capteur hotte cuisson
  - 1 Gaine verticale 400x400mm de 2 ml au-dessus hotte cuisson
- Départ de gaine - Sortie en toit terrasse
- 1 Tourelle(s) d'extraction en toit terrasse
- Accessible avec échelle du client (hauteur de franchissement 4m)

##### **Cuisine salle des fêtes**

- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 2500x1300mm en zone cuisson
  - 5 Filtre(s) Inox de 398x490x13mm sur capteur hotte cuisson
  - 1 Gaine verticale diam. 400mm de 1 ml au-dessus hotte cuisson
- Départ de gaine - Sortie en toit terrasse
- 1 Tourelle(s) d'extraction en toit terrasse
- Accessible avec échelle du client (hauteur de franchissement 4m)
- Une passerelle non glissante devra être réalisée sur le toit en pente avec la création d'une main courante sur le pignon de droite.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations avec Technivap telle que décrite ci-dessus.

#### **DELIBERATION 2023 n°48 : SOCIAL : FAJ /FUL**

Par délibération du 18 mai 2022, le conseil avait décidé de ne pas participer au FAL/FUL dispositif de solidarité en énergie du Département.

Cependant, la commune se porte garant des emprunts des bailleurs sociaux dans le cadre de leurs constructions immobilières. La condition est de participer au dispositif FAJ/FUL. Il sera fait de même pour 2023.

Dans ces conditions, il est donc demandé au conseil de bien vouloir participer au dispositif pour que la commune se porte garant des emprunts pris par France Loire pour construire les logements au lotissement Le Bourg.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au financement du FAJ à hauteur de 0,11€ par habitant
- **Décide** de participer au financement du FUL à hauteur de 0,77€ par habitant

#### **DELIBERATION 2023 n°49 : PERSONNEL COMMUNAL : avenant convention de mise à disposition d'un agent avec la CCTVL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (lorsque la convention touche un agent qui exerce sur un poste qui n'est pas créé à 100%)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du 15 septembre 2022 validant la convention entre la Communauté de Communes des terres du Val de Loire et la commune actant la mise à disposition pour une durée de 20 heures, fixé dans son article 3

Considérant que la CCTVL augmente le nombre de séances, le besoin étant plus important,

Il est proposé de modifier l'article 3 de la convention initiale et de porter à 5 séances supplémentaires pour 2024 et 2025.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant proposé modifiant la durée de mise à disposition de l'agent communal à la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire dans les conditions de la convention.

#### **Délibération 2023 n°50 : INCAPACITE à désigner un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux**

interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

**DELIBERATION 2023 n°51 : annule et remplace la délibération n° 2023020908 - GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2305 du Code civil,

**Vu le contrat de Prêt n°142178 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

La Commune de Baule accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 579 454 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 142178 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 789 727 euros soit sept cent quatre-vingt-neuf mille sept vingt-sept euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 - LA GARANTIE EST APPOREE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## QUESTIONS DIVERSES

### DELIBERATION 2023 n°52 : ENQUETE PUBLIQUE sur l'IMPLANTATION de la SOCIETE VAL DE LOIRE PROMOTION à BEAUGENCY

M. le Maire fait état de la demande de l'association « Beaugency, béton et camions, ça suffit ». Celle-ci demande à connaître la position adoptée par le conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu à Beaugency relative au projet de plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Beaugency (45) porté par la société Val de Loire Promotion. Le rapport de la MRAE sur ce projet est évoqué. Les points discutés concernent l'impact du flux de camions sur la traversée de Baule et les motivations du déménagement de la société Rexel qui est actuellement sur la zone Synergie Val de Loire en prise directe avec la sortie d'autoroute. Il est aussi discuté de l'opportunité de délibérer sur le sujet ou pas. Le conseil rappelle que chacun en tant que citoyen peut apporter des remarques sur le registre de l'enquête publique qui a lieu du 13 juin au 13 juillet.

**Le conseil municipal décide, après avoir répondu à cette question :**

Souhaitez-vous délibérer sur le sujet ? 3 voix pour, 1 abstention, 9 voix contre

- **de ne pas voter** sur le sujet
- **de communiquer** de nouveau sur l'existence de l'enquête publique

**AUCUN AUTRE SUJET N'ÉTANT ABORDÉ, LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.**

**SIGNATURE du MAIRE**

Le 20/07/23

Patrick ECHEGUT



**SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE**

Le 20/07/23

Sylvain GARCIA

